

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 13 Juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 09 Juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie Claude- COUTEAU Marie-Thérèse - LE NINAN Alexandra. PUISSANT Morgane.  
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice -MOUSSARD Daniel- COUEDIC Jérôme. LE MEDEC Christian -MERVEILLEUX Richard -DUPE Laurent.

Etait absent : /

Monsieur MOUSSARD Daniel a été élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 Avril 2017.**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 Avril 2017.

### **Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires au 17.05.2017**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 14 novembre 1963 autorisant la création du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 relatif au projet de dissolution du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant le nom et le siège de la future communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et actant la prise de compétence transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 mettant fin aux compétences du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Bohal le 13 juin 2016, Caro le 31 mai 2016, Malestroit le 10 mai 2016, Missiriac le 12 mai 2016, Monterrein le 24 mai 2016, Montterlot le 17 mai 2016, Pleucadeuc le 28 juillet 2016, Ploërmel le 23 juin 2016, Ruffiac le 31 mai 2016, Saint-Abraham le 8 juin 2016, Saint-Congard le 13 juin 2016, Saint-Guyomard le 31 mai 2016, Saint-Laurent-sur-Oust le 25 mai 2016, Saint-Marcel le 4 juillet 2016, Saint-Nicolas-du-Tertre le 10 mai 2016, Sérent le 10 mai 2016, Tréal le 10 mai 2016 et Val d'Oust le 19 mai 2016 favorables à la dissolution du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire du 24 juin 2016 se prononçant pour la dissolution du syndicat ;

**Considérant** qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Réminiac et Saint-Martin-sur-Oust sur le projet de dissolution du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire, l'avis est réputé favorable ;

**Considérant** que la compétence transports scolaires sera également exercée par la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » pour les quatre communes du syndicat (Montertelot, Monterrein, Ploërmel et Val d'Oust) situées en dehors du territoire de la communauté de communes. Des conventions pourront être signées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes concernées.

**Considérant** le compte de gestion 2016 du syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire et la balance des comptes qui lui est attaché ;

La communauté de communes De l'Oust à Brocéliande communauté exerçant la compétence transport scolaire pour ses communes membres et pour les communes de Montertelot, Monterrein, Ploërmel et Val d'Oust, il est proposé un transfert direct et intégral de l'actif et du passif, et de l'ensemble des soldes des comptes de tiers et financier, du résultat d'exploitation, des restes à recouvrer, de la trésorerie, détaillés dans la balance des comptes jointe au compte de gestion dont l'excédent 2016 s'élève à 37 169.84 € arrêtés à la date du 17 mai 2017, au profit du Budget Général de la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » et sans retour de leurs parts aux 21 communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce transfert
- **APPROUVE** la dissolution définitive du SITS au 17/05/2017 et le renoncement pour les communes membres à leur part de l'excédent
- **AUTORISE** son Maire à signer toutes les pièces administratives relatives au transfert et la dissolution.

-----

**OBJET : Demande de subvention de l'USSAC Basket.**

Madame Le Maire donne connaissance de la demande de subvention de l'USSAC Basket.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention à l'USSAC Basket de 400 euros pour l'Année 2017.

-----

**OBJET : Travaux de voirie 2017**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises concernant les travaux de réfection de la voirie pour le programme 2017.

Elle précise que 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation.  
cinq entreprises ont remis une offre, comme suit :

COLAS CENTRE OUEST : 18 757,50 e HT soit 22 509,00 € TTC  
EUROVIA BRETAGNE : 20 641,50 € HT soit 24 769,80 € TTC  
EIFFAGE ROUTE OUEST : 25 592,00 € HT soit 25 910,40 €  
(variante)  
CHARIER T.P : 22 712,89 € HT soit 27 255,47 € TTC  
PIGEON BRETAGNE SUD : 24 420,00 € HT soit 29 304,00 € TTC  
EIFFAGE ROUTE OUEST : 24 552,00 € HT soit 29 462,40 € TTC  
(base)

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.
- Autorise Madame le Maire à signer le Marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 24 552,00 € HT soit 29 462,40 € TTC.

-----

**Objet : Demande de subvention de l'école privée pour transport des élèves à la piscine de Ploërmel et pour l'intervention du Maître-Nageur.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 10 Février 2017 de Mme La Directrice de l'école Privée sollicitant une aide pour le transport des élèves à la piscine de Ploërmel et pour l'intervention du Maître-Nageur. Le coût du transport pour 5 déplacements est le suivant :

104 € x 5 = 520,00 €

Le coût du Maître-Nageur pour 5 séances est le suivant :

15 € x 5 = 75,00 €

Soit un total de 595,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une aide de 520,00 € pour le transport et une aide de 75 euros pour l'intervention du Maître-nageur, soit 595,00 euros.

-----

**OBJET : Fixation du tarif de restauration pour l'Année scolaire 2017-2018.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le prix du repas au restaurant scolaire à 3,45 euros pour l'Année scolaire 2017-2018.

-----

**Objet : Fixation du tarif de la garderie périscolaire pour l'Année scolaire 2017-2018.**

Madame Le Maire propose de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe le tarif à 0,45 € le ¼ d'heure pour l'Année 2017-2018, sachant que tout quart d'heure commencé sera dû.

-----

**OBJET : Lotissement LE VALLET : demande de subvention au conseil Départemental au titre du PST.**

Madame le Maire précise que ce sujet sera revu après l'ouverture des plis du Marché Lotissement.

-----

**OBJET : Vente d'une portion de terrain jouxtant le lotissement Le Vallet à M.LE MEDEC Christian.**

Madame Le Maire rappelle la demande de M.LE MEDEC Christian d'acquérir une portion de terrain acquise pour l'aménagement du Lotissement LE VALLET et jouxtant sa propriété. Madame Le Maire propose de fixer le prix de vente à 17 € TTC le M2.

Monsieur le MEDEC Christian, élu municipal, directement concerné ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la vente à M.LE MEDEC d'une portion de terrain jouxtant sa propriété au prix de 17 euros TTC le M2.
- Précise que la superficie sera déterminée par le document d'arpentage.
- Autorise Le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LE BIHAN-LAVIGNAC Paul notaire à SERENT(Morbihan).
- Précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

-----

**OBJET : Acquisition de parcelles appartenant à LOGET Armel.**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que pour réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées ZA 16 (2470 M2) et ZA 17 (2758 M2) d'une superficie totale de 5228 M2 appartenant à Monsieur LOGET Armel au prix de 4,50 € TTC le M2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZA 16 et ZA 17 appartenant à M.LOGET Armel au prix de 4,50 € Le M2.
- Autorise Le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LE BIHAN-LAVIGNAC Paul. notaire à SERENT(Morbihan).

Affiché Le 21 Juin 2017  
Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée à 22 H 15

